

N°22/DEC/257

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2022M20 POUR LE CONTRÔLE, LA MAINTENANCE, LE RENOUVELLEMENT ET LA CRÉATION DE NOUVEAUX POINTS D'EAU DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE-INCENDIE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026 AU PLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 21 octobre 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 décembre 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé, par accord-cadre n°2022M20, le contrôle, la maintenance, le renouvellement et la création de nouveaux points d'eau dans le cadre de la défense-incendie.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CDA, pour un montant maximum de prestations arrêté à la somme de 58.888 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 décembre 2022.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **30 JAN. 2023**
Et de la publication le **30 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
